



Bonification enfant élevé 9 ans

Par **Biscotte45**, le **31/08/2019** à **07:57**

Bonjour,

Mon mari vient de prendre sa retraite CNAV. Quand nous nous sommes rencontrés en 1986, j'étais mère célibataire d'un petit garçon de 3 ans (non reconnu à l'époque par son père biologique). Entre temps, nous avons eu 2 filles. Mon mari a élevé mon fils jusqu'à sa majorité donc plus de 9 ans mais a été reconnu par son père biologique à ses 18 ans. Nous éprouvons des difficultés à faire reconnaître nos droits malgré les documents fournis que nous avons récupérés avec difficulté (mon fils ayant maintenant 38 ans), à savoir : extrait de naissance, livret de famille, certificats de scolarité, attestation du bailleur de résidence où figure mon époux et à la même adresse que mon fils. Vers qui puis je me retourner pour faire valoir nos droits ? Fallait-il que je sois marié avec mon concubin lorsqu'il a élevé mon fils pour pouvoir prétendre à cette bonification pour 3 enfants.

Remerciements.

Par **Visiteur**, le **31/08/2019** à **08:46**

Bonjour

Je ne peux que vous évoquer mon exemple, pour prouver la durée d'assurance (CPAM), l'autorité parentale et la résidence avec l'enfant, j'avais fourni divers documents scolaires prouvant l'adresse de l'enfant et une attestation de sa part (devenue majeure), remboursement sécu, versements CAF indiquant nombre d'enfant au foyer...

Envoyez un courrier recommandé, avec avis de réception de préférence, à la commission de recours amiable (CRA), dont l'adresse est mentionnée sur la notification de décision, avec les éléments dont vous disposez et en demandant les raisons PRÉCISES en cas de rejet.

la CRA statue sur pièces.

La CRA rend sa décision dans le délai d'un mois à compter de la réception de la réclamation. Passé ce délai vous pourrez considérer la demande comme rejetée et porter le litige devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS).

Par **P.M.**, le **31/08/2019** à **13:16**

Bonjour,

Vous ne précisez pas vis à vis de qui vous éprouvez des difficultés à faire reconnaître vos droits puisque vous semblez connaître les documents à fournir mais si c'est pour l'Assurance Retraite, il existe différentes possibilités de recours y compris par la Commission de Recours Amiable comme indiqué aussi dans un complément de message antérieur qui ne répondait pas exactement à votre préoccupation sachant qu'avant de la saisir, il faut que vous ayez épuisé les recours au stade inférieur et que par ailleurs le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale n'existe plus et qu'il convient de saisir le pôle social constitué au sein du Tribunal de Grande Instance ...

Par **Visiteur**, le **03/09/2019** à **09:18**

Voilà Blscotte, vous devriez retrouver votre sujet en début des pages, de plus, je vous envoie le lien